

COMMUNE SAINT LAURENT DES HOMMES

Procès-verbal du Conseil Municipal du 07 août 2025

Le sept août deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de St Laurent des Hommes se sont réunis à la Mairie, conformément aux articles L 2121-7, L 2122-8 et du code général des collectivités territoriales, sur la convocation du Maire.

Monsieur Le Maire, Michel DONNETTE est élu président de la séance.

Membres en exercice : 15

Présents : 9 Excusés : 6 Absents : 0 Procurations : 6 Votants : 15

Présents : DONNETTE Michel, CAELEN Audrey, ARCHAMBEAUD Xavier, FERROU Christophe, MONTILLAUD Sandrine, SIGURET Jean-Paul, SOLBET Céline, POMPOUGNAC Philippe, HOAREAU-CÉLÉRIER Emmanuelle.

Excusés : LARENAUDIE Corinne, AUDOUIN Christophe, MAGOT Sandrine, OLLIVIER Aygline, KLEIN Frédéric, RAPNOUIL Bertrand

Absent :

Procurations :

LARENAUDIE Corinne a donné procuration à Audrey CAELEN

AUDOUIN Christophe a donné procuration à Christophe FERROU

OLLIVIER Aygline a donné procuration à Xavier ARCHAMBEAUD

MAGOT Sandrine a donné procuration à Philippe POMPOUGNAC

RAPNOUIL Bertrand a donné procuration à Jean-Paul SIGURET

KLEIN Frédéric a donné procuration à Céline SOLBET

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121.17 du Code des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 31/07/2025

Président de la séance : Monsieur Le Maire, Michel DONNETTE

Secrétaire : Xavier ARCHAMBEAUD

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121.17 du Code des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2025. Il est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle :

Délibération n° 2025/39 : SMD3

Arrivée de Mme MONTILLAUD Sandrine

Suite à l'arrêté préfectoral n°PELREG 2015-10-05 du 16/10/2015 portant autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux par le SMD3 sur la commune de Saint Laurent des Hommes,



Suite à la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 qui impose, à l'horizon 2025, de réduire de 50 % la part des déchets ménagers à l'enfouissement (sacs noirs),

Suite à la mise en place de la redevance incitative en 2021, afin de remplacer la TEOM,

Suite au règlement de collecte du SMD3, deux modes de collecte sont présents sur le territoire de la Dordogne : les points d'apport volontaire (PAV) et la collecte en porte-à-porte (PAP).

Suite à la réunion publique du 26 juin 2019 et les délibérations n°2019/50 du 30/07/2019, n°2019/72 du 30/10/2019, concernant le choix de ramassage des déchets,

CONSIDERANT, que la collecte en porte à porte (PAP) est toujours en vigueur sur le territoire communal et répond de manière satisfaisante aux besoins des habitants,

CONSIDERANT, lors du dernier comité syndical que le SMD3 a affiché sa volonté d'imposer un passage en Points d'Apport Volontaire (PAV) aux communes en PAP, sans consultation préalable du conseil municipal,

CONSIDERANT les principes fondamentaux de libre administration des collectivités territoriales, d'égalité d'accès au service public et de continuité du service,

Monsieur le Maire propose de définir le choix de mode de collecte pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

-D'affirmer la volonté de la commune de maintenir la collecte des déchets ménagers **en Porte à Porte (PAP)** sur son territoire,

-S'opposer à toute modification unilatérale du mode de collecte par le SMD3 et demande une concertation immédiate sur ce point,

-Autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires et les signatures qui s'imposent.

-Mandater M le Maire pour adresser au SMD3 une mise en demeure de respecter cette volonté communale, et pour engager, si nécessaire, tout recours administratif auprès de Mme la Préfète de la Dordogne.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2



Délibération n° 2025/40 : Exploitation de la carrière HEIDELBERG (GSM)

Suite à l'arrêté préfectoral 2013350-0009 du 16/12/2013 relatif à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires,

Suite à l'arrêté préfectoral BE-2019-01-06 du 18/01/2019 de prolongation d'autorisation d'exploiter,

Suite à l'arrêté préfectoral complémentaire BE-2019-09-05 du 26/09/2019 relatif à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert,

Suite à l'arrêté préfectoral complémentaire BE-2020-06-04 du 22/06/2020 de levée de garanties financières de la société GSM,

Suite à la demande de la société HEIDELBERG Materials, d'exploiter les parcelles suivantes situées au Claud de gillet : section G 800 – 801 – 802 - 803 – 804 – 805 – 1152 - 1153 – 1154

Selon les articles R341-1 et suivants du code forestier et les articles 2510-1, 2515-1 et 2517-1 relatifs aux autorisations d'exploitation des installations classées

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette demande présentée par la Société HEIDELBERG Materials, dont la direction régionale du Sud-Ouest est basée à Pessac et le siège social à Courbevoie.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

Délibération : Curage des fossés

M le Maire présente les deux devis suivants :

COLAS :

LAURIERE :

DOYEUX : pas répondu

M. ARCHAMBEAUD souligne que l'augmentation de 30 % du tarif de l'entreprise LAURIERE par rapport à l'année précédente est jugée injustifiée. Il rappelle également que la campagne de curage de l'année dernière, initialement prévue pour 10 jours, s'est avérée trop longue. Le travail a été réalisé plus rapidement que prévu, ce qui a obligé les équipes à chercher d'autres fossés à curer. Le dernier jour n'a pas pu être travaillé faute de chantier, mais a tout de même été facturé.

M ARCHAMBEAUD souhaite un recensement des fossés à curer et demande si les collecteurs peuvent bénéficier de cette campagne.

M le Maire précise qu'un recensement des fossés à curer a bien été réalisé.

Monsieur le Maire propose les actions suivantes :

- Contacter l'entreprise LAURIERE afin de comprendre les raisons de l'augmentation tarifaire.
- Demander un nouveau devis à l'entreprise DOYEUX.
- Faire le point sur les fossés et collecteurs nécessitant un curage.

Il est convenu de reporter cette décision à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Arrivée de M KLEIN Frédéric

Délibération n° 2025/41 : Remboursement achats par M POMEPUY Etienne

Suite à l'achat effectué par M. POMEPUY Etienne, instituteur à l'école primaire de Saint Laurent des Hommes, sur son compte personnel, d'un manuel « tamalette-maths-ce1-ce2 » pour un montant de 49.90 €, pour le compte de l'école,

Monsieur Le Maire demande la possibilité de rembourser cet achat à M. POMEPUY Etienne,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur Le Maire à effectuer un mandat administratif au nom de M POMEPUY Etienne, sur son compte personnel, pour le remboursement de cet achat soit quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes et effectuer toutes les démarches nécessaires.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2025/42 : Remboursement achats par M SIGURET Jean-Paul

Suite au déplacement de la garderie pour la rentrée scolaire prochaine,

Suite à l'achat effectué par M. SIGURET Jean-Paul, conseiller municipal, sur son compte personnel, d'une armoire pour la garderie à « Seconde Main » à Trélissac, pour un montant de 49 €,

Monsieur Le Maire demande la possibilité de rembourser cet achat à M. SIGURET J-P.

M. SIGURET J-P sort de la salle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur Le Maire à effectuer un mandat administratif au nom de M. SIGURET Jean-Paul, sur son compte personnel, pour le remboursement de cet achat soit quarante-neuf euros et effectuer toutes les démarches nécessaires.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0



Questions diverses :

-M SIGURET : Le 31 août, la commune accueillera, en collaboration avec le Cyclo Club de Périgueux, la course cycliste « André DARRIGADE ». M DARRIGADE devrait être présent. À cette occasion, la municipalité en profitera pour inaugurer l'impasse portant son nom et organiser un pot de l'amitié.

L'équipe d'organisation a besoin de quatre bénévoles. Se sont portés volontaires : Jean-Paul SIGURET, Philippe POMPOUGNAC, Christophe FERROU. M. SIGURET a également confirmé la participation de M. Jacques COUPLET, un administré. Le programme détaillé de la journée sera communiqué prochainement.

-M le Maire demande que soit organisé le moment de convivialité pour la fête locale de ce week-end (date).

Arrivée de Mme MAGOT Sandrine

-M le Maire fait le bilan de la manifestation organisée en partenariat avec le Collectif 3 Tiers à l'écluse. Les animations proposées « joutes nautiques », pique-nique tiré du sac, balade musicale sur la gabarre animée par Dan et Kisty JONES ont attiré une centaine de personnes sur le site de la maison éclusière.

-M POMPOUGNAC demande si la commune a reçu d'autres devis pour le tracteur. A ce jour, un seul a été déposé par M SECHER Laurent. D'autres devis sont en attente.

-M POMPOUGNAC souhaite avoir des nouvelles du Multiple Rural et du comptoir. L'artisan, M JOUBERT ne devrait pas tarder à revenir de ses congés estivaux et, à reprendre les travaux. Des candidats ont été reçus par M le Maire et deux dossiers de candidatures ont été déposés à ce jour. Pour le comptoir, M le Maire et M AUDOUIN doivent rencontrer un artisan très prochainement.

- Mme CAELEN a informé que, suite à la fête de l'école, un grand tri a été effectué à l'étage. Des livres, du mobilier scolaire et des jeux considérés comme obsolètes mais en bon état n'ont pas été jetés. Mme CAELEN propose que la commune en fasse don à l'association des parents d'élèves (La Ronde des Lionceaux). L'association pourrait alors les vendre lors du vide-grenier organisé en septembre par Cult' Art.

M le Maire propose que ce sujet soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et demande à Mme CAELEN de lui donner un inventaire des produits concernés rapidement.

-M POMPOUGNAC demande si le cuisinier de l'école revient à la rentrée de septembre. M BOUTEFORT doit assurer son remplacement jusqu'aux vacances d'automne.

-Mme SOLBET demande si les travaux sur la Rue de Belou sont terminés et si les tranchées seront bien goudronnées. Le chantier est actuellement arrêté pour cause de congés. La remise en état de la rue est prévue.



-Mme SOLBET signale la présence de sacs autour de la borne à verre située sur la Rue de Belou. Un mail sera envoyé par le secrétariat au SMD3 pour demander l'enlèvement.

-M ARCHAMBEAUD précise que les panneaux des lieux-dits ont été livrés. Deux équipes (Philippe/Christophe F / J-Paul et Xavier) installeront les panneaux à remplacer. Pour les nouveaux (à planter), ils seront installés par les cantonniers courant août après avoir eu les différentes autorisations administratives.

-Mme MAGOT demande si la mairie est informée si le contrat civique demandé pour l'école était pourvu. A ce jour, la mairie n'a pas été informée d'une éventuelle candidature. M le maire rappelle que ce dossier est géré par l'éducation nationale et non par la commune.

-M SIGURET signale la présence d'un camping-car et d'une voiture à la maison éclusière. Il est convenu de remettre la barrière.

-M POMPOUGNAC signale qu'un pécher a été tronçonné au canal de la Filolie et demande la raison. Le canal étant entretenu par le SMBI, cela a dû être fait par eux.

-M DONNETTE avait rencontré lors d'une manifestation à la maison éclusière une personne en charge de promouvoir le vélo dans la région. Cette personne a repris contact pour promouvoir le vélo au sein du camping municipal. Le maire est en attente d'information complémentaire.

Les élus alertent sur la présence ou tentatives de nombreux vols dans le secteur.

-M POMPOUGNAC demande des nouvelles sur le dossier « Maison Marache ». M le Maire l'informe de la venue d'un dessinateur de l'ATD24. A ce jour, il est en attente des plans et d'un devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le secrétaire de séance,
Xavier ARCHAMBEAUD



Le Maire,
DONNETTE Michel

